



La Convention Internationale des Droits de l'Enfant adressée aux enfants



Dans ce traité international, les États s'engagent à en respecter les droits exposés et accordent à leurs citoyens – dont les enfants – le droit d'en revendiquer l'application. Aussi, quand le texte cite « l'État », il s'agit de l'ensemble des autorités publiques qui constituent l'État : présidence, gouvernement, parlement, justice, police, collectivités territoriales (communes, départements, régions), préfetures, Éducation nationale, hôpitaux...

Article 1 : Définition de l'enfant.

La convention te concerne si tu as moins de 18 ans.

Article 2 : Droit à la non-discrimination.

Tous les enfants sont égaux.

Tu as droit au même traitement que tu sois fille ou garçon, français ou étranger, handicapé ou valide, riche ou pauvre et quelles que soient tes croyances et ton apparence.



Article 3 : Droit au bien-être.

Dans les décisions qu'ils prennent à ton sujet, les adultes doivent tenir compte de tout ce qui est bon pour toi, pour aujourd'hui et pour ton avenir.

Article 4 : Droit d'exercer et de bénéficier de tes droits.

Tu as le droit d'exercer personnellement tous les droits qui te sont reconnus par cette Convention Internationale.

Article 5 : Droit au développement de tes capacités.

Tu as le droit de développer tes capacités et exercer tes droits avec l'aide de tous les adultes qui sont responsables de toi.

Article 6 : Droit à la vie et au développement.

Tu dois naître et grandir dans les meilleures conditions possibles.

Article 7 : Droit à une identité.

Tes nom et prénom, ta date de naissance, ta nationalité doivent être déclarés. Tu dois connaître tes parents et être élevé par eux dans la mesure du possible.



Article 8 : Droit à la protection de ton identité.

Personne ne peut changer ton identité. L'État, notamment à travers la justice, veillera à rétablir ton identité s'il y a un problème en t'accordant assistance et protection.

Article 9 : Droit de vivre avec tes parents.

Dans des situations particulières, seul un juge peut te séparer de tes parents mais tu auras toujours le droit de savoir où ils sont.

Article 10 : Droit de retrouver ta famille.

Tout doit être fait pour permettre à toi et à chacun de tes parents de vous retrouver si vous avez été séparés y compris s'ils se trouvent à l'étranger.

Article 11 : Droit à la liberté de déplacement.

Les États doivent se mettre d'accord entre eux pour faciliter tes relations avec chacun de tes parents et vous permettre de vous réunir.

Article 12 : Droit à la liberté d'opinion.

Comme toute personne, dès que tu en es capable, tu as le droit d'avoir un avis sur toute question qui te concerne. Pour cela, tu as le droit d'être entendu, y compris devant les tribunaux.

Article 13 : Droit à la liberté d'expression.

Tu dois pouvoir rechercher, recevoir et diffuser des informations et des idées. Tu dois cependant respecter les autres et ne pas mettre en danger la société.

Article 14 : Droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Tu peux croire ou ne pas croire, l'État doit respecter tes convictions et celles de ta famille. L'État peut s'y opposer pour des raisons graves et uniquement par la loi.

Article 15 : Droit à la liberté d'expression collective.

Avec d'autres tu peux t'associer, te réunir, t'exprimer et manifester. L'État peut s'y opposer pour des raisons graves et uniquement par la loi.

Article 16 : Droit au respect de ta vie privée.

Ton image, tes écrits, ton intimité, tes relations personnelles et ta réputation doivent être préservés. Seule une loi peut prévoir des exceptions.

Article 17 : Droit à l'information.

Tu as le droit d'accéder à une information diversifiée qui te permette d'exercer ton esprit critique et de forger ton opinion.



Article 18 : Droit à des parents.

Tes deux parents sont responsables de toi, ils doivent t'élever, assurer ton développement et ton bien être. L'État doit les aider dans leurs missions.

Article 19 : Droit à être bien traité.

Personne n'a le droit de te maltraiter et l'État doit veiller à te protéger. Tu n'as pas à subir, de qui que ce soit : violences physiques ou mentales, harcèlement, abandon, négligence, exploitation et violence sexuelle.

Article 20 : Droit à être protégé par l'État.

Si tes parents se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leur responsabilité, provisoirement ou définitivement, l'État doit le faire à leur place, si possible avec eux et dans le respect de ton identité.

Article 21 : Droit à une famille.

À défaut de ta famille tu peux entrer légalement dans une autre famille choisie qui a vocation à devenir la tienne. L'adoption est faite pour toi et non pas pour ceux qui t'adoptent.

Article 22 : Droits de l'enfant réfugié.

Persécuté ou menacé de l'être, tu as dû quitter ton pays : les autorités nationales ou internationales doivent te protéger.

Article 23 : Droits de l'enfant porteur de handicap.

Si tu es porteur de handicap, l'État doit t'aider spécialement pour que tu disposes de tous tes droits d'enfant.

Article 24 : Droit à la santé

L'État doit te garantir le meilleur état de santé possible et l'accès aux soins médicaux. Les pratiques préjudiciables à ta santé, comme les mutilations corporelles, sont interdites. Ton corps t'appartient, nul ne peut y porter atteinte sauf pour raisons médicales avérées et en te consultant dans la mesure du possible.

Article 25 : Droit à la révision des mesures de protection.

Aucune décision de protection te concernant n'est définitive. Si tu dois être confié à une personne ou à une institution, ta situation doit être revue régulièrement, notamment à ta demande.

Article 26 : Droit aux prestations sociales.

Tu as droit à des aides financières, matérielles, éducatives et sociales (y compris les allocations familiales).

Article 27 : Droit à une vie décente.

Tu as droit à un niveau de vie suffisant pour ton développement physique, mental, spirituel, moral et social. Tes parents en sont responsables et, à défaut, l'État doit les aider, en priorité sur l'alimentation, le logement et l'habillement.



Article 28 : Droit à l'instruction des filles et des garçons.

L'État doit garantir l'accès à la scolarisation primaire, secondaire et à l'enseignement supérieur.

L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit. L'enseignement secondaire, en France, est également gratuit et obligatoire. L'enseignement supérieur doit être accessible jusqu'à 18 ans ou jusqu'à la fin de ta formation.

La discipline scolaire doit respecter tes droits et ta dignité.

Les États doivent coopérer pour éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde.

Article 29 : Droit à la liberté.

L'éducation que tu reçois doit te permettre :

- 1) d'épanouir ta personnalité et tes potentialités (tes capacités) ;
- 2) de te faire comprendre le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ;
- 3) de te faire comprendre le respect de ta culture d'origine et d'adoption ;
- 4) de te préparer à prendre tes responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous ;
- 5) de te faire connaître le milieu naturel afin d'apprendre à le respecter.

Article 30 : Droits des enfants de minorités.

Même si tu appartiens à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique, tu as le droit d'avoir ta vie culturelle, de pratiquer ta religion – si tu en as une – et d'utiliser la langue de ton groupe. La France a émis une réserve à l'égard de cette disposition car sa Constitution prévoit que la langue de la République est le français.



Article 31 : Droit aux loisirs.

Comme les adultes, tu as droit à te reposer et à pratiquer les activités de ton choix. L'État doit y veiller.

Article 32 : Droit à la protection contre l'exploitation au travail.

Si les circonstances de la vie te contraignent à travailler à partir de 16 ans, l'État garantit pour toi le droit des travailleurs, de manière renforcée et spécifique aux enfants, de façon à ne pas compromettre ton éducation et ton développement.



Article 33 : Droit à la protection contre la drogue.

Les États doivent te protéger et empêcher que tu sois utilisé dans la production et le trafic de drogues.



Article 34 : Droit à la protection contre les atteintes sexuelles

Tu as droit au respect de ton intégrité sexuelle, de ton corps et de ton image. L'État te protège contre toute forme d'atteinte sexuelle et d'exploitation et t'apprend à les prévenir.

Article 35 : Droit à la protection contre la vente ou la traite.

Tu n'es pas une marchandise. Aucun commerce de toi ou d'une partie de ton corps ne peut être organisé.

Article 36 : Droit à la protection contre toute autre forme d'exploitation.

De manière générale, L'État doit veiller à ton bien-être.

Article 37 : Droit à la protection contre les violences publiques.

Tu ne peux être soumis à la torture, à une peine cruelle inhumaine ou dégradante, tu ne peux être condamné à un emprisonnement à vie, ni à la peine de mort. Dès que tu es privé de liberté, tu as le droit à l'assistance d'un avocat.

La privation de liberté doit être aussi courte que possible et tu as le droit d'exercer des recours.



Article 38 : Droit à la protection en cas de conflits armés (guerres).

Les États doivent te protéger au nom du respect du droit humanitaire international et t'accorder protection et soins, même si tu as participé à des combats. Si tu as moins de 15 ans ils doivent éviter que tu participes directement aux hostilités. Tu ne peux être enrôlé dans aucune armée.



Article 39 : Droit à la réadaptation et à la réinsertion.

Les États doivent t'aider à te réadapter et à te réinsérer socialement (t'aider à retrouver une vie normale), si tu as été victime de négligence, d'exploitation, de sévices, de torture ou de toute autre forme de traitements cruels.

Article 40 : Droit à une justice adaptée.

Tu bénéficies de tous les droits appliqués aux adultes avec des garanties particulières liées à ton statut d'enfant.

Si tu es suspecté ou condamné pour une infraction, on doit toujours tenir compte de ton âge et de ta réintégration dans la société.

Article 41 : Droit à la protection la plus favorable.

Ton pays peut te donner davantage de droits que ceux de cette Convention.

Article 42 : Le premier des droits : le droit d'être informé de tes droits.

Les pays doivent faire connaître ce texte aux adultes et aux enfants par les moyens les plus appropriés.

La France a signé trois protocoles additionnels. Ces textes concernent :

- le recrutement des enfants dans les conflits armés ;
- la vente d'enfants (à des fins de travail forcé, adoption illégale, don d'organes...), la prostitution ainsi que la pornographie mettant en scène des enfants ;
- la procédure internationale qui permet à tout enfant de déposer une plainte pour violation de ses droits, directement auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, lorsque tous les recours ont été épuisés au niveau national.

Textes complets de la CIDE (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) et ses trois protocoles



<https://www.dei-france.org/la-cide-convention-internationale-des-droits-de-lenfant/>

Appliquer les droits de l'enfant : comment obtenir de l'aide, qui contacter ?

—> **Le Défenseur des droits** intervient auprès de tous les enfants français et étrangers qui vivent en France et auprès des enfants français vivant à l'étranger. Ses délégués sont répartis sur tous les départements. Plus d'informations sur :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/competences/missions-objectifs/defense-des-droits-de-lenfant>

—> **Les avocats d'enfants** défendent et assistent gratuitement l'enfant dans toutes les procédures qui le concernent. Pour obtenir un RDV, contacter le Barreau du tribunal de la ville la plus proche.

—> Le **119, Allô enfance en danger**, 24h/24 et 7j/7.

—> Le **3020, Non au harcèlement**, du lundi au vendredi de 9h à 20h, le samedi de 9h à 18h (sauf jours fériés).

—> Le **3018, Non aux violences numériques**, du lundi au samedi de 9h à 20h (disponible également par Tchat sur le 3018.fr via Messenger et WhatsApp).

Crédit illustrations :

Les enfants des écoles primaires de la Montée de Silhol et Romain Rolland, Alès (Gard).

Nos remerciements aux administrateurs de DEI France.

Élaboration du livret et maquettage : Sarah Vorger-Levant pour L'Icem-pédagogie Freinet